Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601048-20260611-DELIB2026_29-DE

Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2026

L'an deux mille vingt-six le onze juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan, régulièrement convoqué le cinq juin, s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÜN Nicole, EMERY Morgan, GRAIGNIC Béatrice, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, RACAPE Sonia, MANTRANT Jane.
Absents ayant donné procuration : HORELLOU Pierre donne pouvoir à EMERY Morgan, LE BOLAY Chantal à LE QUAY Michel, OGER François à PATIN Hélène.
Absente excusée : LE CORRE Floriane
Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Hélène PATIN désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

2026/29 : Délibération de la commune concernant l'élection par le conseil municipal de trois propriétaires titulaires et deux propriétaires suppléants appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil municipal que Monsieur le Président du Conseil départemental du Morbihan l'a invité à procéder à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 27 mai 2026 soit pendant plus de quinze jours.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

MM. Jean-Yves LE HOUE, Jean-François LE QUAY, Annick SALMON, Bernard GUIGNER

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de la communauté européenne, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le nombre des votants étant de 14, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

M. Jean- Yves LE HOUE, 14 voix

M. Jean-François LE QUAY, 14 voix

Mme Annick SALMON, 14 voix

M. Bernard GUIGNER, 14 voix

Vu les articles L121-3 et R121-18 du code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit en tant que propriétaire de biens fonciers non bâtis sur la commune et appelé à siéger à la Commission communale d'aménagement foncier :

M. Jean- Yves LE HOUE, membre titulaire,

M. Jean-François LE QUAY, membre titulaire,

Mme Annick SALMON, membre titulaire,

M. Bernard GUIGNER, membre suppléant,

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

MAIRIE DE LANVAUDAN 56240 MORBIHAN

La secrétaire de séance,
Hélène PATIN